



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le 16/12/2025  
ID : 057-245700695-20251208-D2025\_182\_SI-AR

## DECISION 2025-182

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-018 du 10 juillet 2025 portant dernières modifications des statuts de la CCCE,

Considérant la nécessité des travaux sur le réseau « eaux pluviales » à réaliser par la CCCE sur le ban communal de Berg-sur-Moselle,

Considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales doit être installée sur des terrains privés,

Considérant que le tracé de cette future canalisation va impacter les parcelles suivantes :

| SECTION | NUMERO | SURFACE    | LIEUDIT       |
|---------|--------|------------|---------------|
| 10      | 74     | 16 a 89 ca | AUF STEINKAUL |
| 11      | 24     | 14 a 81 ca | ZEIRENGRAET   |
| 11      | 13     | 16 a 03 ca | ZEIRENGRAET   |

Considérant que ces parcelles appartiennent à **Monsieur Joseph NIEBUS**,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la présente situation par la conclusion d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé pour les besoins des travaux précités,

Considérant que celle-ci prévoit d'accorder au propriétaire une indemnité compensatrice des droits qu'il reconnaît au maître d'ouvrage sur son terrain,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales est conclue entre la CCCE et **Monsieur Joseph NIEBUS**, concernant les parcelles précitées. Une indemnité compensatrice de 38,19 € sera versée au propriétaire.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 8 décembre 2025

Le Président  
Michel PAQUET

